

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

**Vous souhaitez signaler un évènement, une dégradation ou un poser une question, contactez ALLO MAIRIE : Laissez votre message et vos coordonnées au 06 31 72 59 50**

### Contacts Mairie

Téléphone	04.67.55.65.75
Mail	mairie@argelliers.fr
Horaires d'ouverture	Lundi : de 9 h à 12 h et de 16h à 18h30 mercredi et vendredi : de 9 h à 12 h 00 Jeudi : Permanence élus sur rdvs 17h à 18h30

### Sites internet utiles :

Services de l'état de l'Hérault  
<http://www.herault.gouv.fr>

Pour en savoir plus sur les risques majeurs  
<http://www.prim.net>

Pour en savoir plus sur les risques du département  
<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques>

Pour plus de renseignements sur notre commune  
[www.argelliers.fr](http://www.argelliers.fr)

### L'alerte sur la commune :

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par:

- Les médias nationaux et régionaux
- la municipalité, en porte à porte ou par téléphone dans certains cas
- la distribution de consignes sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la commune

## RAPPELS PRATIQUES

### Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.  
Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :  
- que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance  
- que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

### Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Pour plus de renseignements, se connecter sur le site :

<https://www.herault.gouv.fr/rubriques:Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques>

### Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.

Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)

Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

### La canicule



- il fait très chaud
- la température ne descend pas la nuit
- le phénomène dure depuis plusieurs jours

### Comment réagir?

- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes, ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

### Le malaise



En cas de malaise cardiaque, un défibrillateur est accessible au public sur le parvis de la Mairie.

En cas de doutes, appeler ou faites appeler immédiatement le **15**.

**Contre les risques de noyade, adoptez les bons gestes !**



plus d'infos sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14139>

Édition 2021

**DOCUMENT  
À CONSERVER**

## Commune d'ARGELLIERS

### DICRIM simplifié Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

\*\*\*\*



### Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de **la conserver précieusement**.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire, Pierre AMALOU

# Avant le risque, la prévention !

## Les obligations de débroussaillage : un devoir pour les propriétaires !!

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier.

Pourquoi devez-vous débroussailler ? En débroussaillant vous contribuez à :

- Protéger** la forêt et les espaces naturels combustibles,
- Éviter** que les flammes n'atteignent votre habitation,
- Sécuriser** les personnes de la lutte contre l'incendie.

La commune d'Argelliers est particulièrement exposée au risques feux de forêt, il est donc essentiel de débroussailler régulièrement et de maintenir en état débroussaillé. En règle générale, le débroussaillage doit être réalisé sur une profondeur de 50m autour des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature ainsi que 5 m de part et d'autre des voies d'accès privées et publiques.

Plus d'info : consultez la brochure débroussaillage sur le site

[www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr).

## Attention le brûlage des végétaux à l'air libre est interdit !

Certaines dérogations sont cependant possibles. Consultez la brochure : Le brûlage des végétaux - réglementation dans l'Hérault

Accessible sur le site

[https://www.herault.gouv.fr/](https://www.herault.gouv.fr)

Et pour vos déchets verts : consultez les horaires des déchèteries sur le site : <https://www.syndicat-centre-herault.org/>



## Les moustiques, c'est l'affaire de tous :

Pour éviter la prolifération des moustiques et tout particulièrement du moustique tigre vecteur de maladies, quelques gestes simples :

Éliminer les endroits où l'eau peut stagner.

Changer l'eau des plantes et des fleurs une fois par semaine et si possible supprimer les soucoupes des pots de fleurs.

Vérifier le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées et nettoyer régulièrement gouttières, regards, caniveaux et drainage.

Couvrir les réservoirs d'eau avec un voile moustiquaire ou un tissu.

Traiter l'eau des piscines (eau de javel ou galet de chlore, ...).

Débroussailler les herbes hautes et les haies.

Ramasser les fruits tombés.

Limiter l'arrosage.

Plus d'infos sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actualites/INFOS/Le-moustique-tigre-ayez-les-bons-reflexes>

AVANT		
DANS TOUS LES CAS	Prévoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une radio portable équipée de piles</li> <li>- une lampe de poche (piles à vérifier)</li> <li>- une réserve d'eau potable</li> <li>- lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1ère nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds, un peu d'argent)</li> <li>- S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde</li> </ul>	
	PENDANT	
	- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre)	
	<b>Écouter la radio</b> France-Info et radios locales  <p>Pour information sur l'évolution de la situation</p>	
	<b>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</b>  <p>Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants</p>	
<b>Ne pas téléphoner</b> sauf cas de nécessité vitale  <p>Pour libérer les lignes pour les secours</p>		
APRES		
- écouter la radio		
- évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses		
- se mettre à la disposition des secours		



<h2>Quelques soient les risques : adoptez les bons réflexes !!</h2> <p><b>En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :</b></p>	 <h3>Feux de forêts</h3> <p>AVANT: Débroussailler, entretenir les abords des habitations</p> <p>PENDANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement</li> <li>- S'éloigner dos au vent</li> <li>- Respirer à travers un linge humide</li> <li>- Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie</li> </ul>
 <h3>Tempêtes – Vent violent</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les déplacements; dans la mesure du possible, rester chez soi</li> <li>- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> <li>- Ne pas intervenir sur une toiture</li> <li>- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphonie</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> </ul>	 <h3>Inondations - Crues</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas s'engager sur une route inondée</li> <li>- Fermer les ouvertures</li> <li>- Couper le gaz et l'électricité</li> <li>- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours</li> <li>- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)</li> </ul>
 <h3>Chutes de neige</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se renseigner sur l'état des routes</li> <li>- Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible</li> <li>- Protéger les canalisations contre le gel</li> <li>- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol</li> </ul>	 <h3>Chutes de blocs – Glissement de terrain</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités</li> <li>- Respecter les déviations mises en place</li> <li>- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse</li> <li>- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé</li> <li>- Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement</li> </ul>
 <h3>Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement</li> <li>- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle</li> <li>- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations</li> <li>- Couper la ventilation et la climatisation</li> </ul>	 <h3>Séisme</h3> <p>PENDANT:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur</li> <li>- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...</li> <li>- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)</li> </ul> <p>APRES:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme</li> <li>- Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place..)</li> <li>- Se conformer aux consignes données par les autorités</li> </ul>